



## Décision de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 10 décembre 2024, d'une origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique CYNEW*

*de la société* **GRITCHÉ**  
*enregistré sous le* **n° 2024-2394**

Considérant que la substance active du produit DRUM 45 WG, autorisé en Pologne (n° R-193/2015 - R-52/2010), n'a plus les mêmes origines que la substance active entrant dans la composition du produit de référence CYMBAL 45, autorisé en France (AMM n° 2120067),

*Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc plus respectées.*

L'origine du permis de commerce parallèle, du produit phytopharmaceutique désigné ci-après, est retirée en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	CYNEW
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	GRITCHÉ 491 Rue Simone Veil 33860 VAL-DE-LIVENNE France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	450 g/kg - cymoxanil
<b>Produit identique autorisé en France</b>	Nom commercial CYMBAL 45
	N° AMM 2120067
<b>Numéro d'intrant</b>	2120251
<b>Numéro de permis</b>	2120149
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Origine retirée

<b>Nom du produit</b>	<b>N° AMM Pays d'origine</b>	<b>Pays d'origine</b>	<b>Titulaire AMM Pays d'origine</b>
DRUM 45 WG	n° R-193/2015 (n° R-52/2010)	Pologne	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA

## Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 27/06/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
  
Bertrand BERTAUD  
33BC435FF8C6444...